

COMMUNE DE SURBOURG

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers élus : 19
Conseillers en fonction : 19
Conseillers présents : 14

Séance du 11 avril 2024

Sous la présidence de Monsieur ROUX Olivier, Maire

Etaient présents : MM. BISSELBACH Eric, FORST Rémy, GERBER Rémi, GROSSHANS Daniel, ROUX Olivier, SCHEIBEL Gérard, TROLL Olivier, WAGNER Bruno, WILHELM Pierre.
Mmes LANG Anaïs, MULLER Anne, MULLER Véronique, OESTERLE Nadia, REYMANN Aurélie, ROTH Valérie, SCHMITZ Nathalie.

Absents excusés :

Mme BASTIAN Cathie donne procuration à Mme SCHMITZ Nathalie
Mme BAUMULLER Anne donne procuration Mme REYMANN Aurélie
M. SIRVENT Claude donne procuration à Mme LANG Anaïs

Secrétaire de séance : Nadia OESTERLE

Nombre de voix délibératives : 16 + 3 procurations

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance
2. Approbation du PV de la séance du 21/03/2024
3. Affaires financières
 - Budget Principal 2024
 - Budget Assainissement 2024
 - Taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2024
 - Redevance assainissement pour l'année 2024
 - Tarifs communaux pour l'année 2024
 - Tarif spécial location de salles
4. Préservation du patrimoine alsacien
5. Déclaration de la propriété au 5 rue des peupliers en état d'abandon manifeste
6. Affaires courantes
7. Divers

1/ 033-2024 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de désigner Mme Nadia OESTERLE pour remplir cette fonction.

2/ 34-2024 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 21 MARS 2024

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 21 mars 2024.

3/ AFFAIRES FINANCIERES

• 35-2024 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET PRINCIPAL

La proposition de budget primitif 2024 a été préalablement envoyée avec l'invitation aux conseillers municipaux et commentée par le Maire, Monsieur Olivier ROUX, qui le soumet au vote.

Section de FONCTIONNEMENT

- Dépenses : 1 415 260,00 €
- Recettes : 1 415 260,00 €

- Section d'INVESTISSEMENT
 - Dépenses : 2 053 083,00 €
 - Recettes : 2 053 083,00 €

Ce budget est équilibré en dépenses et en recettes dans les deux sections.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal vote les crédits proposés et approuve le budget primitif de l'exercice 2024 du budget principal.

• 36-2024 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET ASSAINISSEMENT

La proposition de budget primitif 2024 a été préalablement envoyée avec l'invitation aux conseillers municipaux et commentée par le Maire, Monsieur Olivier ROUX, qui le soumet au vote.

- Section d'EXPLOITATION
 - Dépenses : 244 750,00 €
 - Recettes : 244 750,00 € dont 7 270,27 € d'excédent d'EXPLOITATION

- Section d'INVESTISSEMENT
 - Dépenses : 148 577,50 €
 - Recettes : 148 577,50 € dont 50 609,96 € d'excédent d'INVESTISSEMENT

Ce budget est équilibré en dépenses et en recettes dans les deux sections.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal vote les crédits proposés et approuve le budget primitif de l'exercice 2024 du budget assainissement.

- **37-2024 : TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024**

Par délibération n°029/2022 du 14/04/2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à 24,77 % pour la TFPB et 44,14 % pour la TFPNB.

Suite à la réforme de la fiscalité directe locale, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus soit 20,61 %.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Le Maire propose de maintenir les trois taux d'imposition (TFPB, TFPNB et TH) pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2024.

- **38-2024 : REDEVANCE ASSAINISSEMENT**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le budget assainissement était déficitaire en 2023 de 20 000 €.

En 2024, la commune devra verser une subvention de 25 000€ afin d'équilibrer le budget assainissement.

Il informe que, par le passé, le choix a été fait de construire une station d'épuration propre à Surbourg et de ne pas se regrouper avec d'autres collectivités et par conséquent l'ensemble des infrastructures est financé par les 1745 habitants de Surbourg.

Certes, les équipements et leurs frais d'entretien ne sont pas comparables à des systèmes destinés à un nombre d'habitants beaucoup plus élevé, mais leur coût lié à l'exploitation n'est pas proportionnel et pour des petites infrastructures comme celle de Surbourg, les coûts sont répartis sur moins de contributeurs.

En 2008, la municipalité avait déjà fait face à cette problématique budgétaire et a décidé d'augmenter la part variable à 1,63 €/m³ et la part fixe à 17 €.

Cette décision avait permis de financer le fonctionnement de la station d'épuration pendant plus de 15 ans.

Les travaux de maintenance étant de plus en plus coûteux et les infrastructures vieillissantes, le conseil municipal avait décidé en date du 13 avril 2023 d'augmenter la part fixe à 30€ à compter du 01/01/2024.

Cette décision n'étant pas suffisante pour retrouver une situation financière saine, le Maire propose d'augmenter la redevance assainissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'augmenter la redevance assainissement de la façon suivante :

Part fixe : 70,00 € HT

Prix du m³ : 1,75 € HT

Cette augmentation sera effective à compter du 01/05/2024.

- **39-2024 : TARIFS COMMUNAUX - 2024**

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur les tarifs communaux pour l'année 2024 et après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'appliquer les tarifs communaux qui se présentent comme suit :

TARIFS COMMUNAUX 2024

à compter du 11/04/2024

DROIT DE PLACE FORFAITAIRE (Messti/Foire)

Auto-scooter et équivalent	200 €
Manège	100 €
Stand (tir, confiserie)	50 €
Autre stand	30 €
Déballage occasionnel	Gratuit

PHOTOCOPIES

Format A4 (la photocopie)	0,30 €
Format A3 (la photocopie)	0,50 €

CONCESSIONS DE TOMBE AU CIMETIERE

(pour une durée de 30 ans)

Tombe enfant	24 €
Tombe de 2m ²	51 €
Tombe de 4m ²	102 €
Caveau de 2m ²	75 €
Caveau de 4m ²	150 €
Concession case au columbarium	400 €
(Tarif valable pour les columbariums installés avant le 01/01/2024)	

DIVERS LOYERS

Location droit de pêche	20 €
-------------------------	------

TARIFS MEDIATHEQUE

Cotisation annuelle pour les résidents	Gratuit
Cotisation pour non résidents	20 €

Tarifs de locations des salles communales 2024

SALLE DES FETES

	Places assises	NON RESIDENTS	RESIDENTS	ASSOCIATIONS DU VILLAGE ⁽¹⁾	ARRHES ⁽²⁾	NON RESIDENTS	RESIDENTS	ASSOCIATIONS DU VILLAGE
BAR / TERRASSE	50	250 €	170 €	50 €	BAR / TERRASSE	150 €	115 €	50 €
BAR / TERRASSE + PETITE SALLE	150	400 €	235 €	70 €	BAR / TERRASSE + PETITE SALLE	300 €	150 €	70 €
BAR / TERRASSE + GRANDE SALLE	250	600 €	295 €	80 €	BAR / TERRASSE + GRANDE SALLE	400 €	190 €	80 €
BAR / TERRASSE + SALLE COMPLETE	400	800 €	440 €	100 €	BAR / TERRASSE + SALLE COMPLETE	600 €	300 €	100 €
SALLE COMPLETE - REUNIONS DE TRAVAIL	400	300 €	200 €		SALLE COMPLETE - REUNIONS DE TRAVAIL	200 €	100 €	
CUISINE		200 €	130 €	130 €	CUISINE	120 €	80 €	130 €
COUVERT Simple Dressage ^(1a)		0,40 €	0,40 €		^(1a) 1 assiette plate/ 1 assiette à soupe/ 1 assiette à dessert/ 1 cuillère à soupe/ 1 fourchette/ 1 couteau/ 1 cuillère à dessert / 1 tasse + sous tasse / 1 bol / 1 verre à eau / 1 à 2 verres à vin ^(1b) idem à (1a) mais avec qté doublée ⁽²⁾ Arrhes non remboursables. A verser à la réservation. ⁽³⁾ Gratuité de la location. Seuls les frais de nettoyage sont facturés. ⁽⁴⁾ Charges recalculées en fonction du tarif en vigueur à la date de location.			
COUVERT Double Dressage ^(1b)		0,80 €	0,80 €					
COUVERTS + de 250 PERSONNES (tarif unique)		100 €	100 €					
SCENE (en option)				50 €				
STRUCTURE DE SCENE COULISSES / RIDEAU		Réservé aux associations		150 €				

SALLE DE LA MAIRIE (100 places assises) OU SALLE DU CENTRE SOCIO-CULTUREL (60 places assises)

Charges incluses	NON RESIDENTS	RESIDENTS	ASSOCIATIONS	ARRHES ⁽¹⁾
MANIFESTATIONS DIVERSES	230 €	200 €	180 €	100 €
REUNIONS DE FAMILLE (Obsèques)	125 €	100 €		50 €
REUNIONS DE TRAVAIL (1/2 journée)	125 €	100 €		50 €

4/ PRESERVATION DU PATRIMOINE ALSACIEN

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa Politique Maison Alsacienne du XXI^e siècle, la Collectivité Européenne d'Alsace a lancé au 1er janvier 2024 un nouveau Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel.

Il est proposé aux communes ou intercommunalités, selon le cas, de s'engager au côté de la Collectivité Européenne d'Alsace pour soutenir plus fortement les projets sur le territoire de la commune.

Pour Surbourg, c'est la communauté de communes de l'Outre-Forêt qui devra en délibérer.

Ce dispositif est une aide à la restauration des maisons anciennes et de leurs dépendances. Les bâtiments concernés sont ceux construits avant 1948.

La communauté des communes de l'Outre-Forêt va décider dans les prochaines semaines si elle souhaite s'engager dans ce dispositif ou non.

Les conseillers sont invités à informer leur entourage de l'existence de ce dispositif.

5/ 40-2024 : DECLARATION D'UN BIEN EN ETAT D'ABANDON MANIFESTE

Vu les articles L 2243-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu les procès-verbaux provisoires de l'état d'abandon manifeste des 28/10/2022, 29/11/2022, 10/03/2023, 22/09/2023 concernant l'immeuble au 5 rue des Peupliers à Surbourg (section 44 parcelle 90),

Vu la signification effectuée le 08/12/2023 à M. LUX Jean-Marie,

Vu le procès-verbal définitif d'état d'abandon manifeste du 13/03/2024 établi par Maître TRZMIEL – DA COSTA Caroline, huissier de justice,

Considérant que les procès-verbaux dressés à titre provisoire et définitif relatifs à l'immeuble au 5 rue des Peupliers n'ont fait l'objet d'aucune suite de la part du propriétaire. En effet, le propriétaire n'a exécuté aucun des travaux prescrits dans les trois mois suivant la notification et la publication du procès-verbal provisoire, ni depuis l'intervention du procès-verbal définitif,

Considérant qu'il y a lieu d'engager la procédure d'expropriation dans l'intérêt général de la commune et de ses habitants,

Considérant que cet immeuble, après son acquisition par la commune et à l'exécution de travaux de réhabilitation pourrait être affecté aux fins d'habitat,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de déclarer l'immeuble situé à Surbourg au 5 rue des Peupliers (section 44 parcelle 90) en état d'abandon manifeste ;
- que l'immeuble abandonné pourra être utilisé en vue de la réhabilitation aux fins d'habitat ;
- d'engager la procédure d'expropriation au profit de la commune dans les conditions prévues à l'article L2243-3 du CGCT ;
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires.

6/ AFFAIRES COURANTES

- PLUi de Hatten

Le Maire informe que les documents transmis aux conseillers étaient à titre informatif et dans un souci de transparence. Il s'agit d'actions de deux collectifs dont l'un a été créé à Hatten pour s'opposer à la zone d'activité prévue à Hatten sur 54 hectares et l'autre à Hoffen pour s'opposer aux projets de géothermie et de lithium.

Il rappelle que les forages peuvent se faire uniquement par accords ministériels et préfectoraux, ni les communes ni la communauté de communes ne sont décideurs à ce niveau.

La communauté de communes a communiqué avec une plaquette en fin d'année de façon à donner le même niveau d'information à tous les habitants du territoire.

Si nécessaire, pour de plus amples informations concernant ces projets, il propose aux conseillers de lui transmettre leurs questions par mail.

- Elections européennes

Il manque encore un assesseur pour le créneau de 14h à 16h et deux assesseurs pour le soir. Le planning sera transmis par mail.

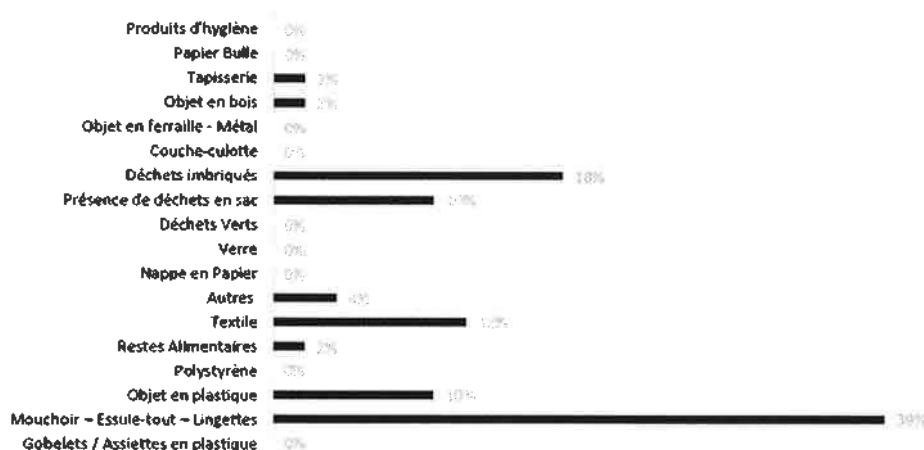
7/ DIVERS

- SMICTOM : contrôle des poubelles de tri

Le Maire rend compte du rapport de tri du 3 avril 2024. Sur 153 poubelles bleues vérifiées 121 étaient conformes et 32 non conformes :



CARACTERISATION DES ERREURS DE TRI (EN NOMBRE)



- Journée de travail : 18/05/2024

Le Maire informe qu'il aurait souhaité déplacer cette journée de travail en raison du week-end de Pentecôte. Pour plusieurs raisons il a été contraint de la maintenir à cette date.

Il précise que 12 jeunes environ de l'U.S.S prêteront main-forte aux bénévoles et aux élus dans le cadre d'une action de soutien citoyen à la collectivité et seront à encadrer ce jour-là.

Au programme, le désherbage au cimetière, aux abords du terrain de football ainsi que dans la rue des tilleuls.

Les conseillers et leurs conjoints sont invités à participer à cette journée.

- Recrutement d'un adjoint technique

Trois candidats ont été retenus pour des entretiens. Seuls deux d'entre eux y ont répondu favorablement.

Une autre candidature, proposée par M. Scheibel, s'est rajoutée.

Le recrutement est prévu pour le 1^{er} juin au plus tard.

- Travaux de voirie

Des travaux de réfection seront prévus durant les congés scolaires par l'Ets Herrmann dans la rue de la Marseillaise, rue de la Paix, rue Saint Arbogast, rue de la Scierie et au 54 rue du Général de Gaulle.

Pour la rue de la scierie, l'Ets Herrmann prendra à sa charge une partie des frais à savoir 3 604,50€HT sur un montant total de 8 039,40€HT.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h38.

Feuillet de clôture

Séance du 11 avril 2024 à 19h30

Etaients présents : MM. BISSELBACH Eric, FORST Rémy, GERBER Rémi, GROSSHANS Daniel, ROUX Olivier, SCHEIBEL Gérard, TROLL Olivier, WAGNER Bruno, WILHELM Pierre.
Mmes LANG Anaïs, MULLER Anne, MULLER Véronique, OESTERLE Nadia, REYMANN Aurélie, ROTH Valérie, SCHMITZ Nathalie.

Absents excusés :

Mme BASTIAN Cathie donne procuration à Mme SCHMITZ Nathalie
Mme BAUMULLER Anne donne procuration Mme REYMANN Aurélie
M. SIRVENT Claude donne procuration à Mme LANG Anaïs

Numéro	Objet	Décision
33-2024	Désignation d'un secrétaire de séance	Approuvée
34-2024	Approbation du compte-rendu de la séance du 22/02/2024	Approuvée
35-2024	Approbation du Budget Primitif 2024 – Budget principal	Approuvée
36-2024	Approbation du Budget Primitif 2024 – Budget assainissement	Approuvée
37-2024	Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024	Approuvée
38-2024	Redevance assainissement	Approuvée
39-2024	Tarifs communaux - 2024	Approuvée
40-2024	Déclaration d'un bien en état d'abandon manifeste	Approuvée

La séance est close à 21h38.

Le Maire,
Olivier ROUX



La Secrétaire,
Nadia OESTERLE